

FCP AXIS Actions Dynamique
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D :1.444.277, un actif net de D : 1.432.934 et un bénéfice de D : 59.618.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice 90,18% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 9,61% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.
- Les emplois en titres émis par la « BIAT », représente à la clôture de l'exercice, 11,02% du total des actifs de la société, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis Actions Dynamique pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	<u>1 302 427</u>	<u>1 287 872</u>
Actions et droits rattachés		940 928	926 880
Obligations et valeurs assimilées		298 082	298 828
Titres des Organismes de Placement Collectif		63 416	62 164
Placements monétaires et disponibilités		<u>138 833</u>	<u>296 866</u>
Disponibilités		138 833	296 866
Créances d'exploitation	5	<u>3 017</u>	<u>5 356</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>1 444 277</u></u>	<u><u>1 590 094</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	8 464	6 303
Autres créditeurs divers	7	2 879	4 500
TOTAL PASSIF		<u>11 343</u>	<u>10 803</u>
ACTIF NET			
Capital	8	1 392 206	1 456 955
Sommes distribuables			
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	82 288
Sommes distribuables de l'exercice		40 728	40 048
ACTIF NET		<u>1 432 934</u>	<u>1 579 291</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>1 444 277</u></u>	<u><u>1 590 094</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2023	Année 2022
Revenus du portefeuille-titres	9	69 735	63 759
Dividendes		52 040	53 131
Revenus des obligations et valeurs assimilées		17 695	10 628
Revenus des placements monétaires	10	9 336	18 347
Revenus des prises en pension	11	4 065	20 920
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		83 136	103 026
Charges de gestion des placements	12	(36 781)	(43 479)
REVENU NET DES PLACEMENTS		46 355	59 547
Autres charges	13	(5 746)	(5 420)
RESULTAT D'EXPLOITATION		40 609	54 127
Régularisation du résultat d'exploitation		119	(14 079)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		40 728	40 048
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(119)	14 079
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		20 123	69 168
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(1 113)	15 569
Frais de négociation de titres		(1)	(383)
RESULTAT DE L'EXERCICE		59 618	138 481

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2023	Année 2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	59 618	138 481
Résultat d'exploitation	40 609	54 127
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	20 123	69 168
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 113)	15 569
Frais de négociation de titres	(1)	(383)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(205 975)	(229 758)
Souscriptions		
- Capital	-	1 014 560
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(547)
- Régularisation des sommes distribuables	-	59 851
Rachats		
- Capital	(187 967)	(1 218 127)
- Régularisation des sommes non distribuables	(18 127)	(2 318)
- Régularisation des sommes distribuables	119	(86 135)
- Droits de sortie	-	2 958
VARIATION DE L'ACTIF NET	(146 357)	(91 277)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 579 291	1 670 568
En fin de l'exercice	1 432 934	1 579 291
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	10 464	12 016
En fin de l'exercice	9 114	10 464
VALEUR LIQUIDATIVE	157,223	150,926
TAUX DE RENDEMENT	4,17%	8,56%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 2 avril 2008, à l'initiative de la Société « AXIS GESTION » et de l'Arab Tunisian Bank « ATB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 Septembre 2007. L'ouverture au public étant le 2 avril 2008.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'ATB. Le gestionnaire étant la BMCE Capital Asset Management.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value

potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE détient deux lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1^{er} Janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Opérations de pensions livrées

. Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

. Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 1.302.427 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Actions & droits rattachés			926 609	940 928	65,66%
TN0007140015	ASSAD	3 308	9 008	2 749	0,19%
TN0007830011	ASSUR MAGHREBIA	210	11 655	11 015	0,77%
TNDKJ8O68X14	ASSUR MAGHREBIA VIE	1 266	7 697	7 658	0,53%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1 491	49 502	68 480	4,78%
TN0001900604	BH	1 832	22 843	21 892	1,53%
TN0001800457	BIAT	1 737	96 759	159 186	11,11%
TN0003100609	BNA	5 354	54 447	43 491	3,04%
TN0002200053	BT	20 980	128 323	111 991	7,82%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	14 150	24 324	27 946	1,95%
TN0007550015	CITY CARS	1 307	10 218	15 928	1,11%
TN0007670011	DELICE	1 730	22 725	20 180	1,41%
TN0007570013	EUROCYCLES	988	21 761	15 645	1,09%
TN0007530017	OTH	4 222	37 909	37 365	2,61%
TN0005700018	PGH	2 620	35 827	19 828	1,38%
TN0007610017	SAH	7 694	69 356	61 452	4,29%
TN0001100254	SFBT	6 909	113 894	85 430	5,96%
TN0006590012	SIAME	2 140	7 938	8 162	0,57%
TN0007630015	SOTIPAPIER	3 875	21 236	21 611	1,51%
TN0006560015	SOTUVER	4 087	24 240	49 191	3,43%
TN0001400704	SPDIT	1 150	9 994	9 775	0,68%
TN0002600955	STB	7 988	30 331	29 556	2,06%
TN0007440019	TELNET	3 432	30 227	26 547	1,85%
TN0007270010	TPR	3 570	16 547	17 718	1,24%
TN0002400505	UBCI	195	4 719	4 388	0,31%
TN0003900107	UIB	1 350	26 888	34 972	2,44%
TN0007720014	UNIMED	3 362	29 589	25 289	1,76%
TN0006440010	MAGASIN GENERAL	305	5 609	2 437	0,17%
TN0007730013	SANIMED	831	3 041	1 047	0,07%
Obligations de sociétés et valeurs assimilées			282 694	298 082	20,80%
Obligations de sociétés			12 000	13 010	0,91%
TN0002102085	TLSUB2018_7A_17/01	200	12 000	13 010	0,91%
Emprunt National			100 000	100 865	7,04%
TNWRCVSYL730	EMP NAT 2022 T4 CB TF	1 000	100 000	100 865	7,04%
Bons du trésor assimilables			170 694	184 207	12,86%
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024	50	48 600	51 451	3,59%
TN0008000622	BTA 6.3% MARS 2026	133	122 094	132 756	9,26%
Titres des Organismes de Placement Collectif			60 380	63 416	4,43%
TN5PQ7WPQG8	FCP Axis AAA	550	60 380	63 416	4,43%
TOTAL			1 269 682	1 302 427	90,89%
Pourcentage par rapport au total des Actifs					90,18%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2022	1 274 843	9 431	3 598	1 287 872	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	3 858			3 858	
Titres OPCVM	149 804			149 804	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Actions	(5 019)			(5 019)	(1 163)
Titres OPCVM	(149 804)			(149 804)	50
Annuités obligations de sociétés	(4 000)			(4 000)	
Variation des plus ou moins values latentes			20 123	20 123	
Variations des intérêts courus		(407)		(407)	
Soldes au 31 décembre 2023	1 269 682	9 024	23 720	1 302 427	(1 113)

Note 5 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 3.017, contre D : 5.356 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts créditeurs	1 723	3 635
Retenues à la source/BTA	1 286	1 713
Autres débiteurs	8	8
Total	3 017	5 356

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 8.464, contre D : 6.303 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	2 507	346
Rémunération du dépositaire et distributeur	5 957	5 957
Total	8 464	6 303

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 2.879, contre D : 4.500 au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Redevance du CMF	113	125
Publications	670	778
Rémunération du commissaire aux comptes	1 856	3 002
Retenues à la source	240	595
Total	<u>2 879</u>	<u>4 500</u>

Note 8 : Capital**Capital au 31-12-2022**

Montant	1 456 955
Nombre de parts	10 464
Nombre de copropriétaires	6

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(187 967)
Nombre de parts rachetées	(1 350)
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	20 123
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 113)
Régularisation des sommes non distribuables	(2 343)
Frais de négociation de titres	(1)
Résultat incorporé à la V.L	122 336
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(15 783)

Capital au 31-12-2023

Montant	1 392 206
Nombre de parts	9 114
Nombre de copropriétaires	6

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 69.735, contre D : 63.759 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	Année 2023	Année 2022
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations		
- intérêts	1 072	1 423
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA et emprunt national)	16 623	9 205
Dividendes		
des actions admises à la cote	49 849	50 831
des titres OPCVM	2 191	2 300
TOTAL	69 735	63 759

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 9.336, contre D : 18.347 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des dépôts à vue	9 336	14 863
Intérêts des bons du trésor à court terme	-	3 484
Total	9 336	18 347

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 4.065 contre D : 20.920 au 31 Décembre 2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des pension livrées	4 065	20 920
TOTAL	4 065	20 920

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à D : 36.781, contre D : 43.479 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	30 831	37 529
Rémunération du dépositaire et distributeur	5 950	5 950
Total	<u>36 781</u>	<u>43 479</u>

Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à D : 5.746, contre D : 5.420 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires commissaire aux comptes	3 103	3 103
Redevance du CMF	1 481	1 802
Publications	292	292
Services bancaires et assimilés	855	215
Autres	15	8
Total	<u>5 746</u>	<u>5 420</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	9,122	9,846	7,455	3,485	4,696
Charges de gestion des placements	(4,036)	(4,155)	(3,399)	(2,531)	(3,531)
Revenus net des placements	5,086	5,691	4,056	0,954	1,165
Autres charges	(0,630)	(0,518)	(0,553)	(0,420)	(0,529)
Résultat d'exploitation (1)	4,456	5,173	3,503	0,534	0,636
Régularisation du résultat d'exploitation	0,013	(1,345)	(0,100)	0,185	0,165
Sommes distribuables de l'exercice	4,469	3,827	3,403	0,719	0,801
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	2,208	6,610	(0,093)	(1,962)	4,799
Frais de négociation de titres	(0,122)	1,488	0,406	1,976	(14,321)
Frais de négociation de titres	(0,000)	(0,037)	(0,058)	(0,149)	(1,220)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de	2,086	8,061	0,256	(0,136)	(10,743)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,541	13,234	3,759	0,398	(10,107)
Droits d'entrée et droits de sortie	-	0,283	-	-	0,040
Résultat non distribuable de l'exercice	2,086	8,344	0,256	(0,136)	(10,703)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,257)	(0,274)	(0,160)	(1,799)	(0,043)
Sommes non distribuables de l'exercice	1,829	8,070	0,096	(1,934)	(10,745)
Valeur liquidative	157,223	150,925	139,028	135,529	136,744
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,62%	2,43%	2,44%	2,59%	2,63%
Autres charges / actif net moyen	0,41%	0,30%	0,40%	0,43%	0,39%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,90%	3,31%	2,51%	0,55%	0,47%

14.2 Rémunération du gestionnaire, du courtier et du dépositaire

La gestion de "FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE" est confiée à la société BMCE Capital Asset Management. Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission fixe de gestion de 1,75% H.T par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement ;
- Une commission de super performance de 20% TTC de la différence positive entre la performance du fonds et celle du Tunindex.

L'ATB, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 5.000 HT dinars par an.